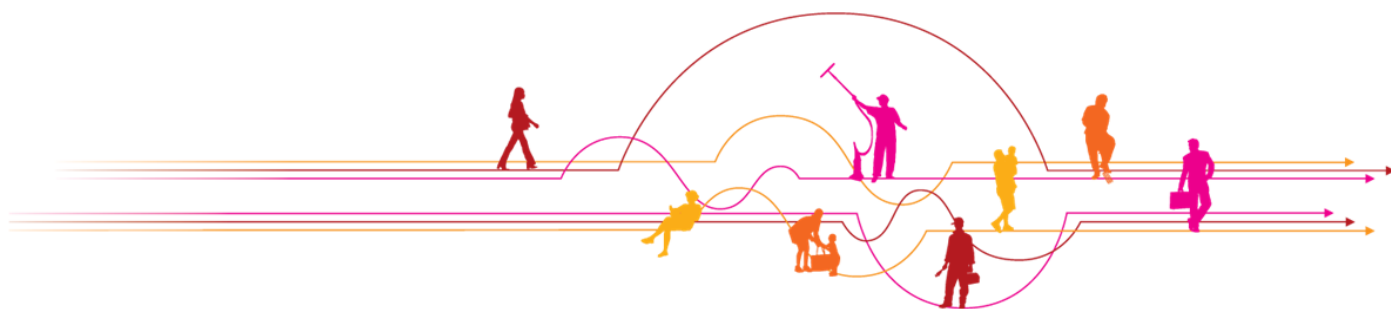




Présentation de quelques facteurs expliquant l'évolution récente du chômage temporaire

2010-2016 (1^{er} semestre)

Table des matières :

INTRODUCTION	1
1 FACTEURS QUI ONT UNE INFLUENCE SUR LE CHÔMAGE TEMPORAIRE	3
2 LE RAPPORT ENTRE LE CHÔMAGE TEMPORAIRE ET LA CONJONCTURE (LE PIB)	5
3 LE RAPPORT ENTRE LE CHÔMAGE TEMPORAIRE ET LES CONDITIONS CLIMATIQUES	8
4 LE CHÔMAGE TEMPORAIRE POUR MENACE ET ATTENTATS TERRORISTES	10
5 CONCLUSION	11
6 ANNEXE(S)	14

Introduction

L'évolution du chômage temporaire est influencée par différents facteurs. Par le passé, l'ONEM a déjà édité des publications sur l'influence de la conjoncture (avec le PIB comme indicateur principal) et des conditions climatiques.¹ La présente publication a pour objectif d'examiner les conclusions de ces publications à l'aune d'une période plus récente, ainsi que de les compléter aux fins d'obtenir une image plus globale des facteurs qui ont une influence sur l'évolution du chômage temporaire. Nous examinons notamment le rapport avec l'évolution du PIB, avec les périodes de gel mais aussi, dernièrement, avec les conséquences de la menace et des attentats terroristes.

Pour donner une image aussi précise que possible de cette évolution, les données utilisées sont en principe toujours des données par mois de référence et après vérification.² L'analyse essaie, en outre, de présenter des données aussi récentes que possible ; c'est ce qui explique le choix qui a été fait de données et déjà donner des données afférentes au premier semestre de l'année 2016. Etant donné que les données par mois de référence après vérification ne sont pas encore complètes, il y a lieu, pour les données de ce premier semestre 2016, de tenir compte des ruptures de séries suivantes :

- dans les chapitres 1 à 3 et dans la conclusion, ce sont des données par mois de référence et avant vérification qui sont utilisées ;
- dans le chapitre 4, il s'agit de données par mois d'introduction et après vérification. La raison en est que l'indication spécifique de chômage temporaire pour force majeure pour cause de menace terroriste ne sera disponible qu'à l'issue du processus de vérification.

Outre les indicateurs analysés dans la présente publication, nous nous devons, pour le chômage temporaire à partir de 2010, de souligner les modifications réglementaires suivantes en matière de chômage temporaire :

- à partir du 1^{er} avril 2011, le précompte professionnel prélevé sur les allocations de chômage temporaire est passé de 10,09 % à 18,75 % ;
- à partir du 1^{er} octobre 2011, la communication électronique du chômage temporaire est devenue obligatoire (sauf en cas d'exceptions spécifiques) ;
- à partir du 1^{er} janvier 2012, la suspension de crise pour employés a définitivement cédé sa place au régime définitif de suspension du contrat de travail pour employés pour manque de travail. Les modalités de ce régime sont, *grosso modo*, les mêmes, la principale différence étant un certain assouplissement des conditions qu'une entreprise doit respecter pour être considérée comme une entreprise en difficulté ;
- aussi à partir du 1^{er} janvier 2012, la cotisation de responsabilisation pour les employeurs qui font un usage intensif du chômage temporaire pour raisons économiques, qui existait déjà dans le secteur de la construction, a été élargie vers les autres secteurs ;
- à partir du 1^{er} juillet 2012, le précompte professionnel prélevé sur les allocations de chômage temporaire est passé de 18,75 % à 20 % ;
- à partir du 1^{er} octobre 2012, le régime pour la communication du premier jour effectif de chômage temporaire a été élargi (mais de nouveau légèrement assoupli depuis le 23 mars 2014) ;

¹ « Evolutions croisées du PIB et du chômage » (août 2013) et « Evolution du chômage temporaire art. 50 (intempéries) en relation avec les conditions climatiques enregistrées »

² Pour distinguer les mois d'introduction des mois de référence, reportez-vous aux définitions des unités statistiques telles que publiées sur le site internet de l'ONEM. Les données publiées dans les publications de l'ONEM sont principalement des données par mois d'introduction. Etant donné que les statistiques par mois de référence sont basées sur quatre mois d'introduction, elles ne sont en effet disponibles que 3 mois plus tard. Etant donné que le chômage temporaire connaît une forte influence saisonnière, une approche par mois de référence est cependant plus appropriée pour éviter d'éventuels glissements dans l'évolution. Par exemple : en décembre 2010 (le mois le plus froid de la période considérée), une grande partie du chômage temporaire a été introduite au cours des mois qui ont suivi. Pour ce mois d'introduction, nous n'avons donc enregistré que 1 049 113 jours indemnisés de chômage temporaire, alors que par mois de référence, ce nombre est de 2 047 966 unités.

La vérification correspond à la tâche qui consiste pour l'Office à contrôler que les allocations/indemnités ont été payées correctement par les organismes de paiement. Il s'agit des cas où l'Office ne verse pas directement les allocations ou indemnités à l'assuré social, mais bien par le biais de l'organisme de paiement (qui reçoit à cet effet des avances de la part de l'Office). Les profils statistiques, qui sont basés sur les informations une fois ce processus réalisé, comprennent un certain nombre de corrections et de compléments, mais ils ne sont disponibles que quatre mois plus tard en comparaison avec les profils basés sur les informations avant vérification.

- à partir du 1^{er} janvier 2013, le précompte professionnel prélevé sur les allocations de chômage temporaire est passé de 20 % à 26,75 % ;
- à partir du 1^{er} avril 2013, le ratio de remplacement de l'allocation pour chefs de ménage et isolés a été assimilé à celui des cohabitants (il a été réduit et est passé de 75 % à 70 % du salaire plafonné);
- à partir du 1^{er} janvier 2015, le ratio de remplacement de l'allocation a été porté de 70 % à 65 % du salaire plafonné et le droit au chômage temporaire a également été ouvert aux travailleurs de 65 ans ou plus qui ne bénéficient pas encore d'une pension.

Pour finir, il convient aussi de signaler qu'il y a eu, au cours de la période examinée, d'importants développements au niveau de la politique de contrôle, notamment sur le plan du chômage temporaire. En septembre 2010, un Service central de contrôle (SCC) a été mis sur pied au sein de l'ONEM en vue de participer, coordonner et piloter la mise en œuvre de la stratégie de contrôle. L'Onem veut qu'un même phénomène de fraude fasse l'objet d'un traitement similaire à travers tout le pays.

Depuis lors, la gestion davantage centralisée du contrôle repose sur un plan stratégique et sur des plans opérationnels. Un axe important de cette stratégie concerne le contrôle du chômage temporaire au niveau des employeurs et des travailleurs.

Compte tenu de l'ampleur de cette réforme sur le plan de la politique de contrôle, un tableau synoptique de l'évolution des contrôles effectués en matière de chômage temporaire a été joint en annexe.

Ces évolutions de la réglementation et de la stratégie en matière de contrôle ont aussi une influence sur l'évolution du chômage temporaire qu'il est toutefois difficile de quantifier.

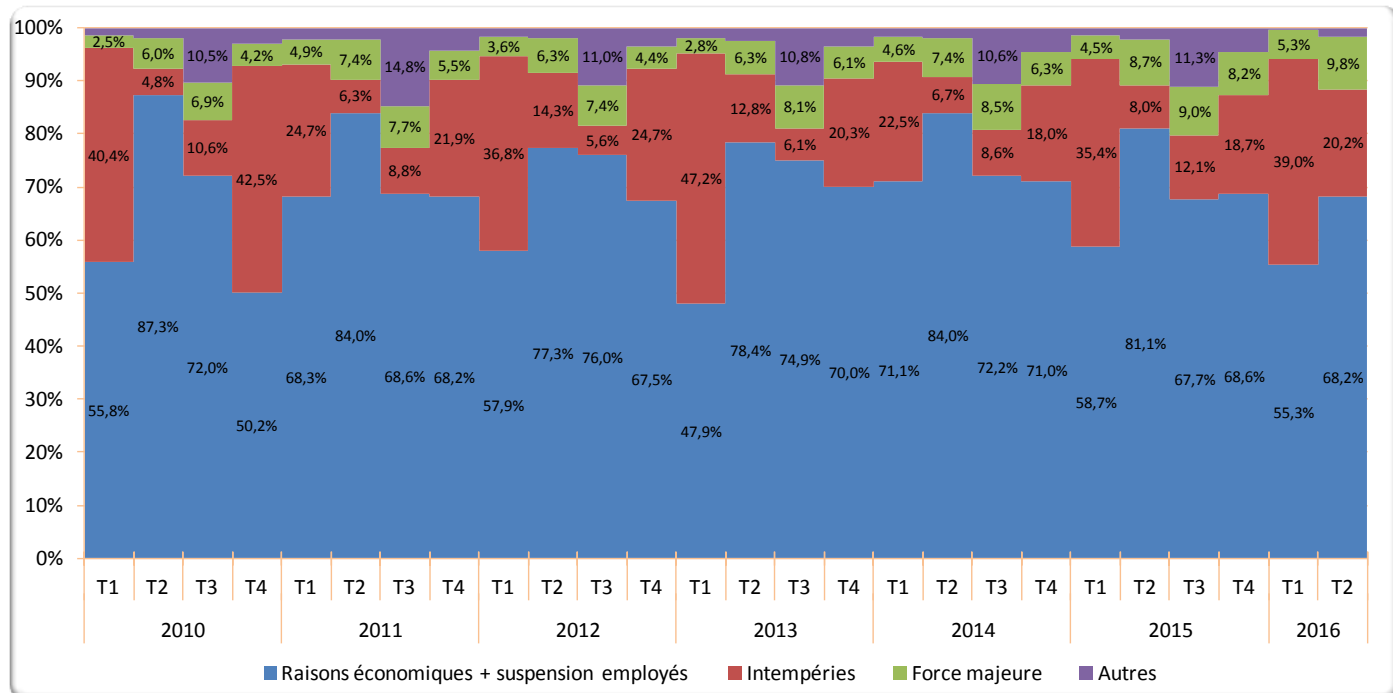
1

Facteurs qui ont une influence sur le chômage temporaire

Pour pouvoir apprécier quels sont les facteurs qui influencent le chômage temporaire et dans quelle mesure, il est utile d'examiner la part des différents motifs pour lesquels ce régime peut être invoqué au fil des années.

Graphique 1

Part du nombre de jours de chômage temporaire par motif



Réunis, le chômage temporaire pour raisons économiques et en cas de suspension du contrat de travail pour employés pour manque de travail³ constituent la part la plus importante du chômage temporaire. Ces formes de chômage temporaire sont directement influencées par la conjoncture économique ; pour les expliquer, on peut donc utiliser le PIB comme indicateur. Cette analyse se retrouve dans le chapitre 2 de la présente publication.

La part du chômage temporaire pour raisons économiques et suspension employés n'est toutefois pas stable et varie au cours de la période considérée, passant de près de neuf cas sur dix (87,3 % au T2 2010) à moins de la moitié du nombre de cas (47,9 % au T1 2013). Cette variation est principalement due au chômage temporaire pour intempéries, lequel évolue principalement en fonction de l'importance des gelées⁴ et atteint donc un pic durant les mois hivernaux. Cet impact est analysé dans le chapitre 3.

Le chômage temporaire pour force majeure, lui, dépend plutôt de circonstances inopinées. Récemment, ce régime a cependant aussi été influencé par la menace et par les attentats terroristes. Celui-ci fait l'objet d'une analyse plus approfondie dans le chapitre 4.

Par souci d'exhaustivité, nous nous devons de signaler qu'il existe encore aussi un certain nombre de régimes de chômage temporaire de moindre importance qui, réunis, ne représentent qu'une infime proportion. De ces régimes, nous n'évoquons que le chômage temporaire en cas de fermetures collectives, qui, chaque année, conduit à un léger pic durant le troisième trimestre. L'impact de ces régimes sur le chômage temporaire pris dans son ensemble est assez limité (à l'exception de l'effet saisonnier cité) et dépend plutôt, tout comme le chômage temporaire pour force majeure, de circonstances inopinées.

³ En principe, la suspension du contrat de travail pour employés pour manque de travail est reprise dans la catégorie 'autres' et non sous 'chômage temporaire pour raisons économiques'. Etant donné que ce régime est toutefois sensible à la conjoncture, ces deux catégories ont été réunies dans la présente publication.

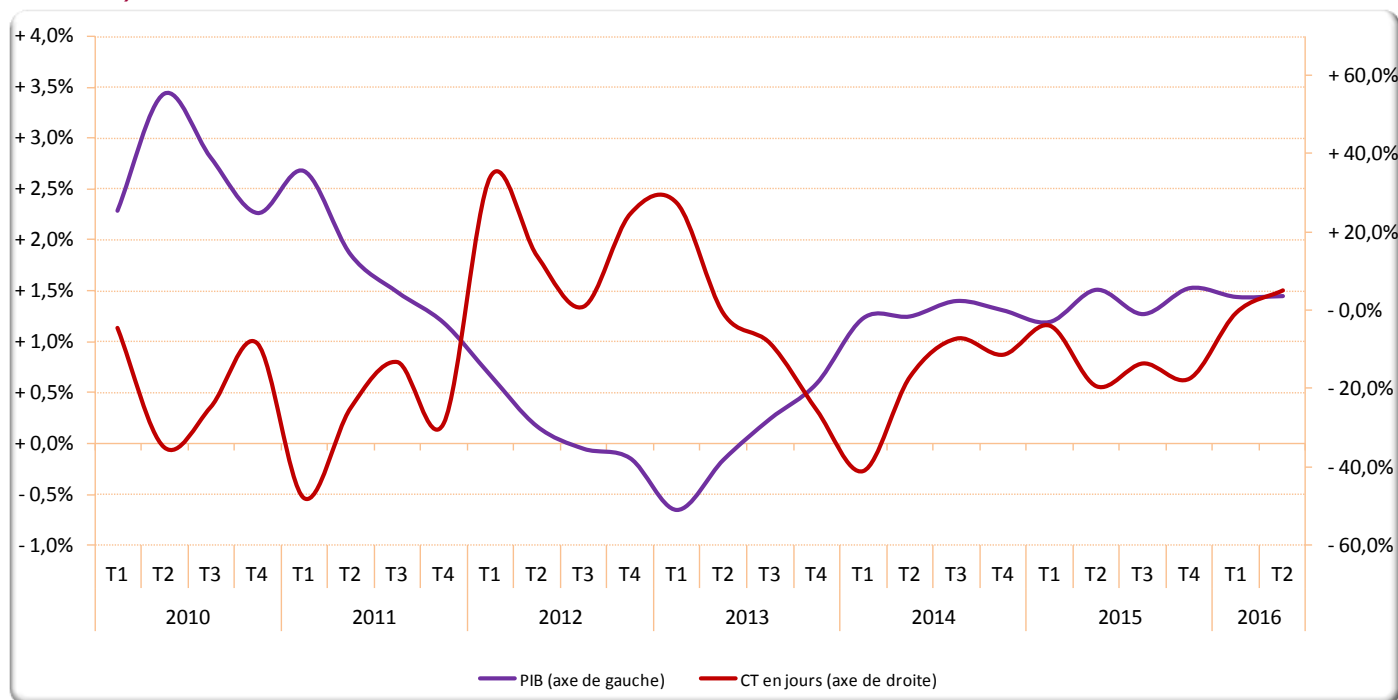
⁴ Un enquête récemment effectuée (cf. ladite publication ONEM concernant ce sujet) a révélé que le chômage temporaire pour cause d'intempéries dans les mois sans gel évolue parallèlement au nombre de jours de pluie. L'effet d'un jour de pluie est cependant tellement inférieur à celui d'un jour de gel que cette influence est à peine perceptible lorsque, comme dans la présente publication, l'évolution du chômage temporaire (pour intempéries ou non) est examinée dans son ensemble.

2

Le rapport entre le chômage temporaire et la conjoncture (le PIB)

Graphique 2

Evolution du PIB et du nombre total de jours de chômage temporaire (variations sur une base annuelle)



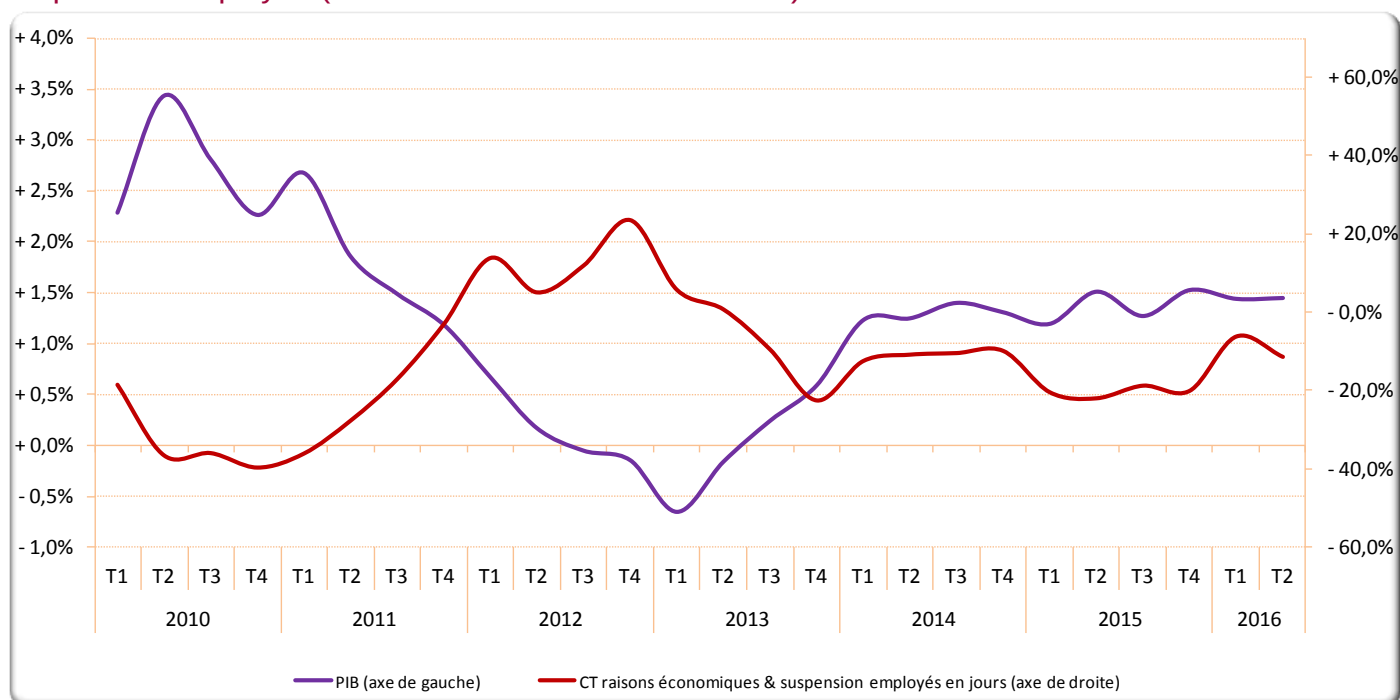
Source pour ce qui est du PIB : BNB Statistiques online (stat.nbb.be) - PIB de l'économie totale en millions d'euros chaînés (année de référence 2013) - corrigées des variations saisonnières et calendaires

Dans la publication «Evolutions croisées du PIB et du chômage» (août 2013), on a pu constater que l'évolution du chômage temporaire était parallèle à celle de la conjoncture : une évolution plus favorable du PIB correspond en général avec une baisse du chômage temporaire et inversement. Lorsque nous comparons également la variation du chômage temporaire sur une base annuelle avec celle du PIB pour la dernière période, *grosso modo*, nous constatons effectivement ce lien.

Etant donné que le chômage temporaire ne dépend pas entièrement, comme nous l'avons dit, de la conjoncture, ce lien saute toutefois davantage aux yeux lorsque nous isolons le chômage temporaire pour raisons économiques et suspension employés (graphique 3), et c'est encore plus le cas lorsque nous nous limitons au secteur le plus sensible à la conjoncture dans ce contexte, à savoir l'industrie manufacturière (graphique 4).

Graphique 3

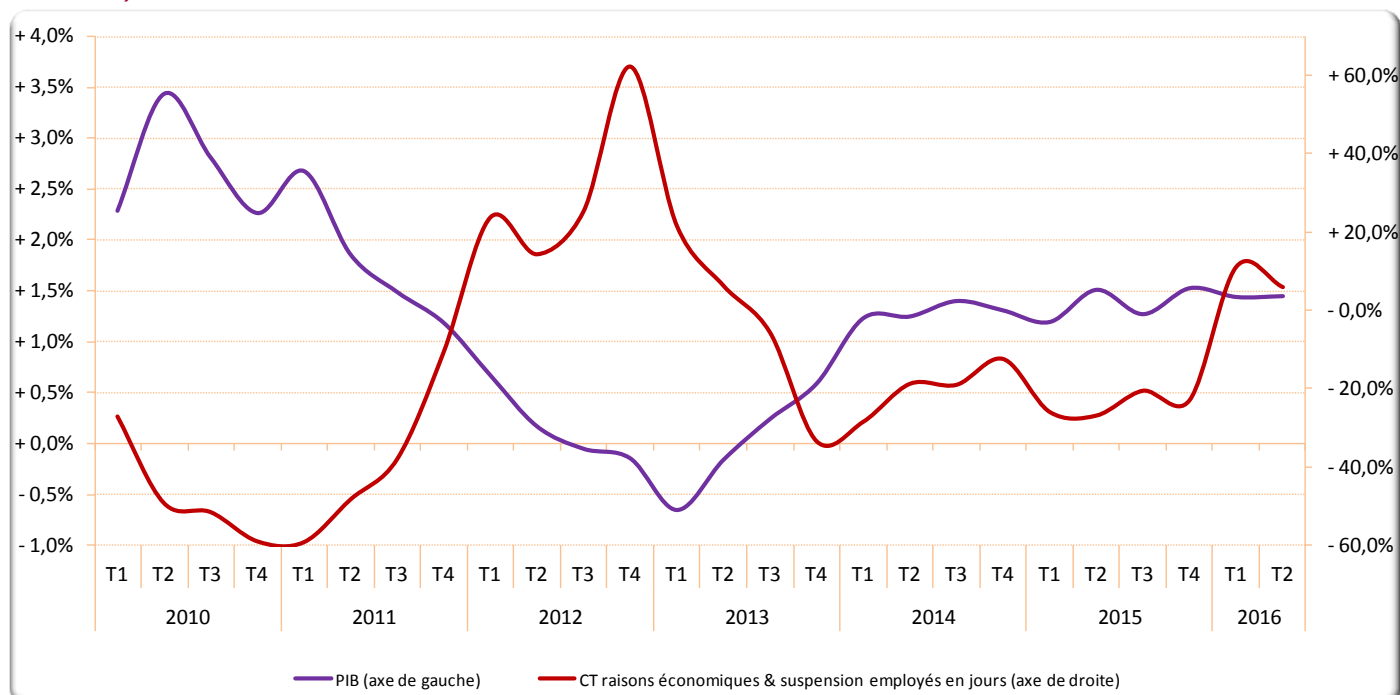
Evolution du PIB et du nombre de jours de chômage temporaire pour raisons économiques et suspension employés (variations sur une base annuelle)



Source pour ce qui est du PIB : BNB Statistiques online (stat.nbb.be) - PIB de l'économie totale en millions d'euros chaînés (année de référence 2013) - corrigées des variations saisonnières et calendaires

Graphique 4

Evolution du PIB et du nombre de jours de chômage temporaire pour raisons économiques et suspension employés dans le secteur de l'industrie manufacturière (variations sur une base annuelle)



Source pour ce qui est du PIB : BNB Statistiques online (stat.nbb.be) - PIB de l'économie totale en millions d'euros chaînés (année de référence 2013) - corrigées des variations saisonnières et calendaires

Ces graphiques font apparaître :

- une baisse générale du chômage temporaire (qu'il s'agisse ou non du CT pour raisons économiques et suspension employés) en 2010 à la lumière d'un sursaut conjoncturel ;
- des augmentations générales du chômage temporaire à partir du premier trimestre de l'année 2011 à la suite d'un nouvel accroc conjoncturel, avec respectivement un pic et une chute durant l'hiver de 2012-2013, suivis d'une phase de normalisation qui se prolongera jusqu'à l'hiver de 2013-2014 ;
- pour le reste de la période, une évolution relativement stable tant du PIB (qui continue toutefois d'augmenter légèrement) que du chômage temporaire (qui continue toutefois de baisser légèrement).

Compte tenu de la rupture de séries évoquée, il s'avère difficile d'interpréter la différence d'évolution enregistrée au cours du premier semestre de l'année 2016. Il se peut toutefois qu'elle soit une conséquence indirecte de la menace et des attentats terroristes (cf. chapitre 4). Pour pouvoir l'interpréter avec précision, il faudra toutefois attendre la série cohérente de données par mois de référence et après vérification.

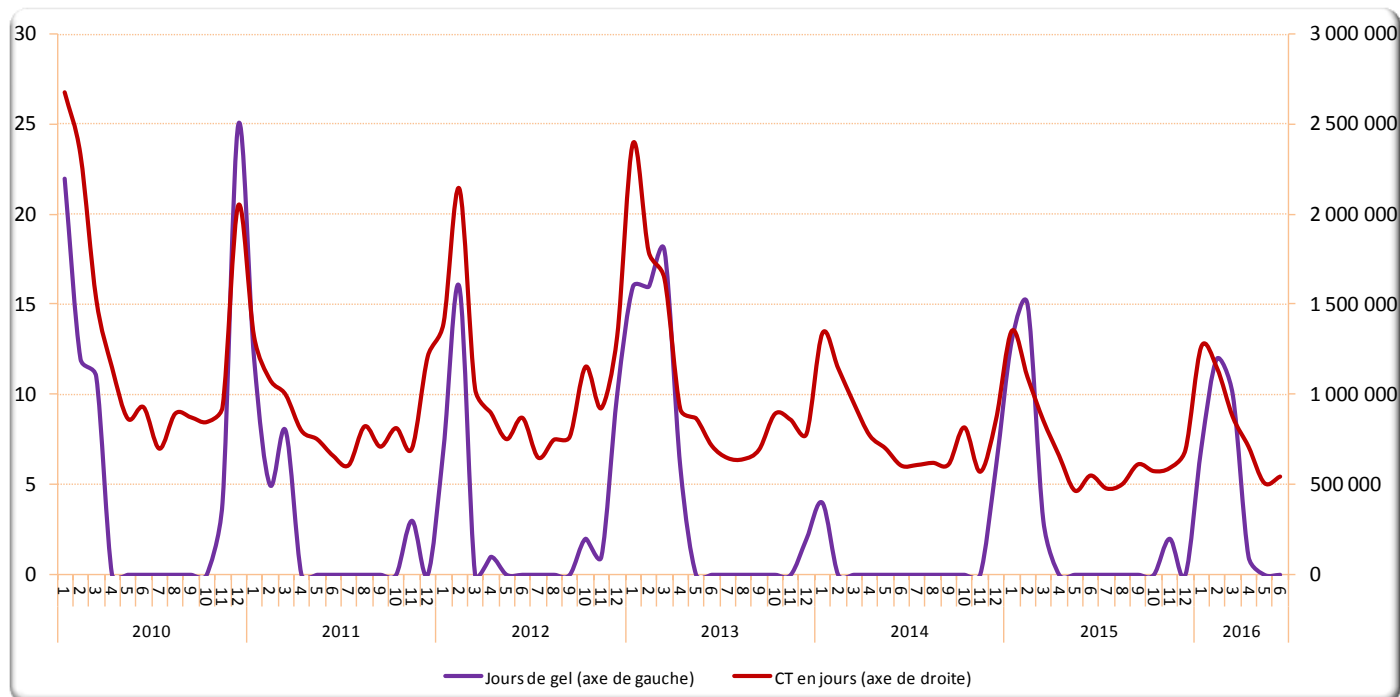
3

Le rapport entre le chômage temporaire et les conditions climatiques

Les graphiques 5 et 6 illustrent l'évolution du nombre de jours de gel, et ce respectivement par rapport à l'évolution du chômage temporaire pris dans son ensemble et à celle du chômage temporaire pour intempéries. Chaque hiver, l'influence du gel se fait sentir et entraîne un pic du chômage temporaire. Lorsque nous isolons le chômage temporaire pour intempéries, il apparaît dès lors que ce régime s'avère être, toutes proportions gardées, très limité durant les mois au cours desquels il ne gèle pas.

Graphique 5

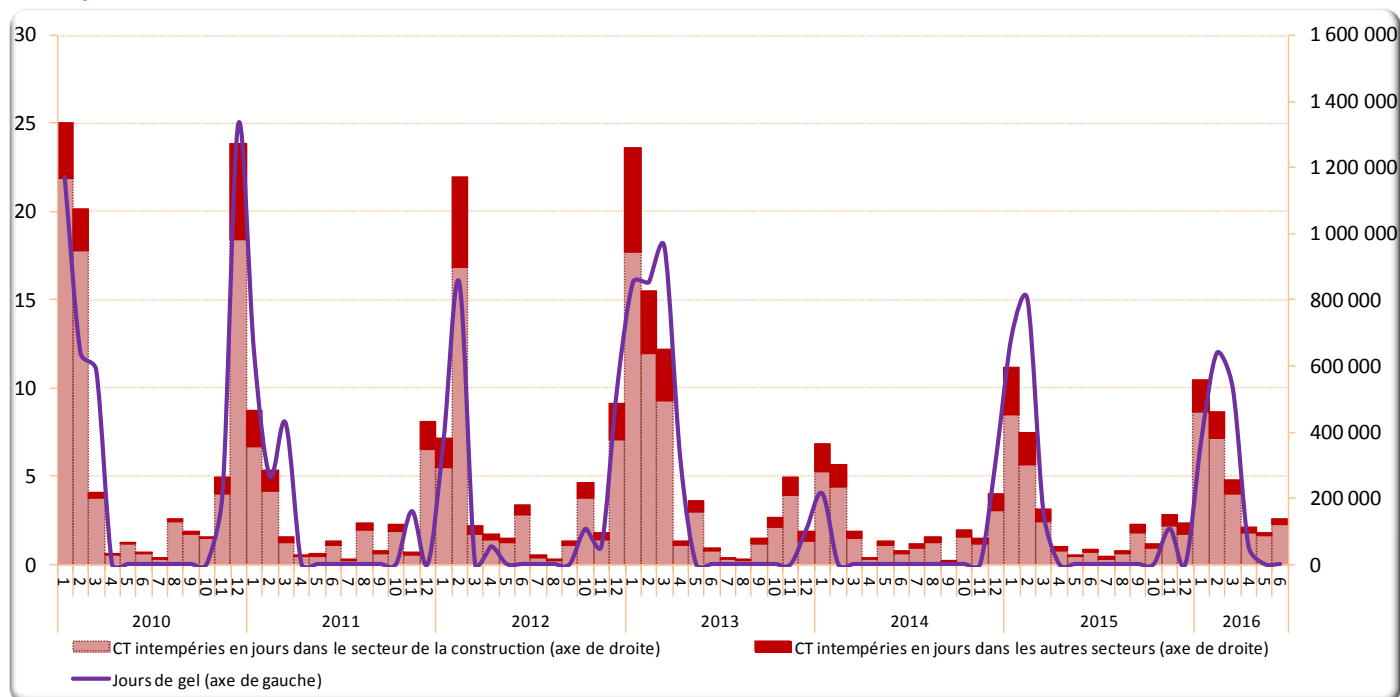
Evolution des conditions climatiques et du nombre total de jours de chômage temporaire



Source pour ce qui est du nombre de jours de gel : Meteobelgique - Paramètres climatologiques mensuels à Uccle à partir de 1833

Graphique 6

Evolution des conditions climatiques et du nombre de jours de chômage temporaire pour intempéries



Source pour ce qui est du nombre de jours de gel : Météobelgique - Paramètres climatologiques mensuels à Uccle à partir de 1833

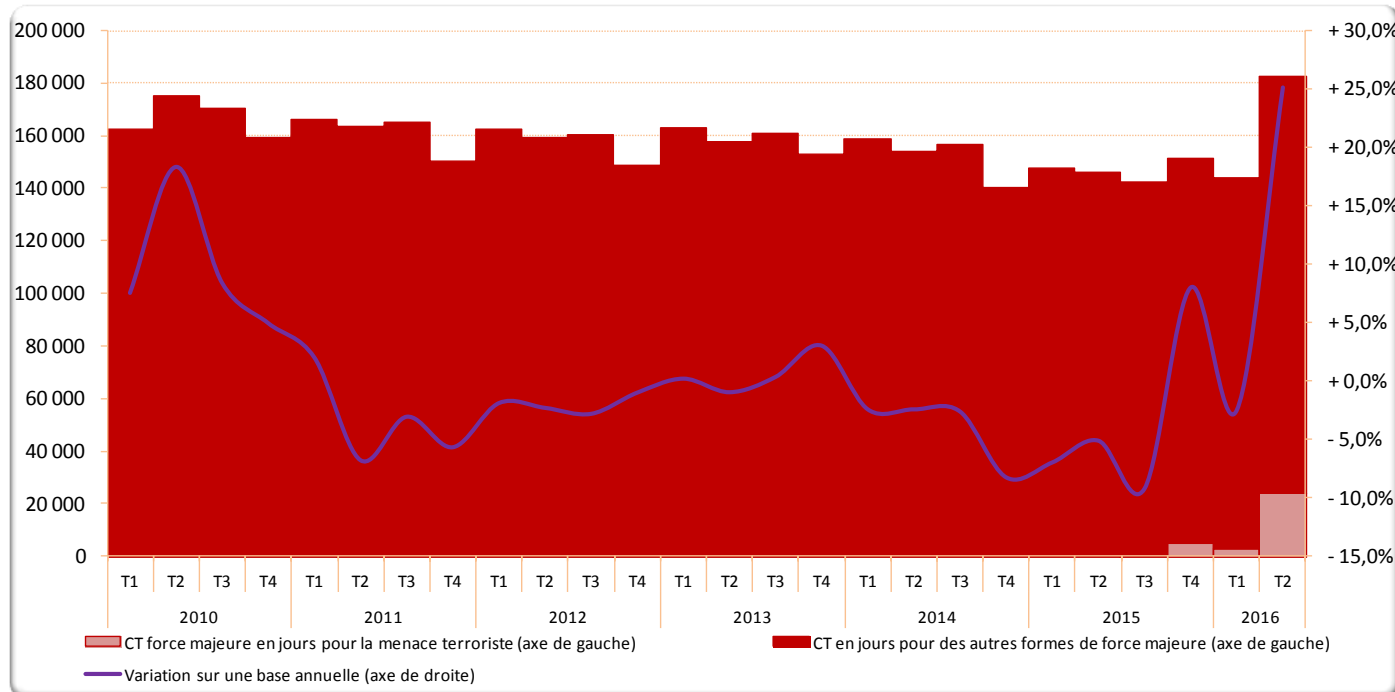
C'est le secteur de la construction qui enregistre, de loin, la part la plus importante dans ce régime de chômage temporaire. L'influence du gel se fait toutefois aussi sentir en dehors de ce secteur.

4

Le chômage temporaire pour menace et attentats terroristes

Graphique 7

Evolution du nombre de jours de chômage temporaire pour force majeure



Le chômage temporaire pour force majeure étant, comme nous l'avons dit, influencé par des facteurs plutôt casuels, son évolution sur une base annuelle s'avère être relativement fluctuante. Au cours des derniers trimestres, d'une manière générale, nous avons toutefois pu observer des baisses au sein de ce régime, mais cette tendance a pris fin au T4 2015, et ce en partie sous l'influence de la force majeure pour menace terroriste. Durant le premier semestre de l'année 2016, il apparaît que la menace et les attentats terroristes ont, d'après les données actuelles, représenté une part significative du chômage temporaire pour force majeure (de 4 888 jours au T4 2015 à 2 973 au T1 et 24 054 au T2 2016).⁵

Dans cette conclusion provisoire, deux réflexions importantes doivent cependant être soulignées :

- comme nous l'avons dit, pour l'année 2016, les données par mois de référence ne sont pas encore disponibles et ce sont donc les données par mois d'introduction qui ont été utilisées. Pour la période antérieure, ce sont toutefois bel et bien des mois de référence qui ont été utilisés. Tout cela implique une rupture de séries majeure qui est notamment susceptible de donner lieu à un certain nombre de doubles comptages durant la période débutant à partir du T3 2015 ;
- comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, l'impact de la menace et des attentats terroristes sur le chômage temporaire ne se limite pas au régime pour force majeure. Certaines conséquences de cette menace peuvent en effet donner lieu à des formes de manque de travail entraînant du chômage économique.⁶

À la lumière de toutes les observations qui précèdent, il convient dès lors de faire encore preuve de prudence pour interpréter ces données très provisoires.

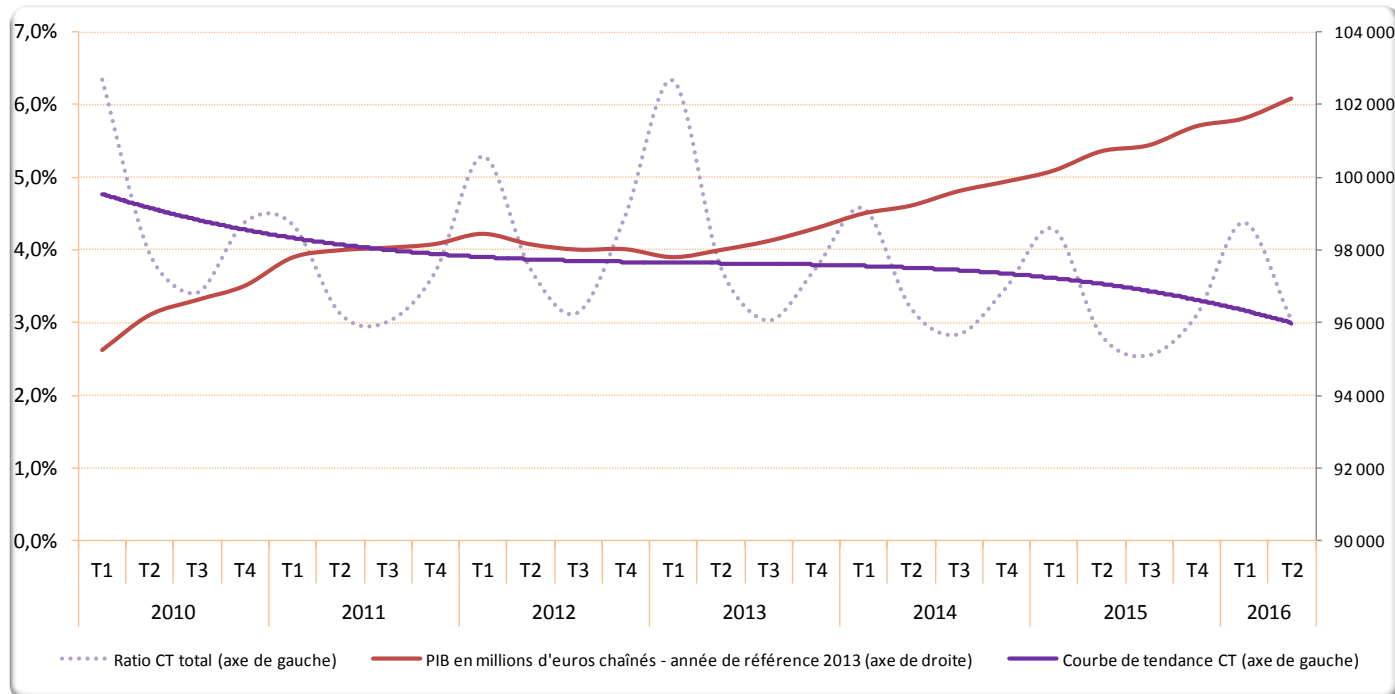
⁵ A titre d'information, un tableau reprenant l'évolution du chômage temporaire pour cause de force majeure pour raisons médicales a également été repris en annexe. Il n'était toutefois pas possible d'intégrer ce sous-groupe dans l'analyse.

⁶ NB : En outre, pour la détermination du nombre d'unités physiques ou budgétaires par mois de référence, seul un motif de chômage temporaire est repris par allocataire, et ce pour éviter un double comptage lors de l'établissement d'une série de données univoque. De ce fait, un certain *spillover* d'un régime de chômage temporaire à l'autre est possible. Cet aspect technique n'a pas d'influence sur une approche du nombre de jours indemnisés, mais il est toutefois susceptible d'influencer l'interprétation du nombre d'unités physiques (comme c'est le cas au chapitre 5).

5 Conclusion

Graphique 8

Evolution du ratio du nombre d'allocations de chômage temporaire par rapport au nombre de salariés par rapport à l'évolution du PIB



Source pour ce qui est du PIB : BNB Statistiques online (stat.nbb.be) - PIB de l'économie totale en millions d'euros chaînés (année de référence 2013) - corrigées des variations saisonnières et calendaires

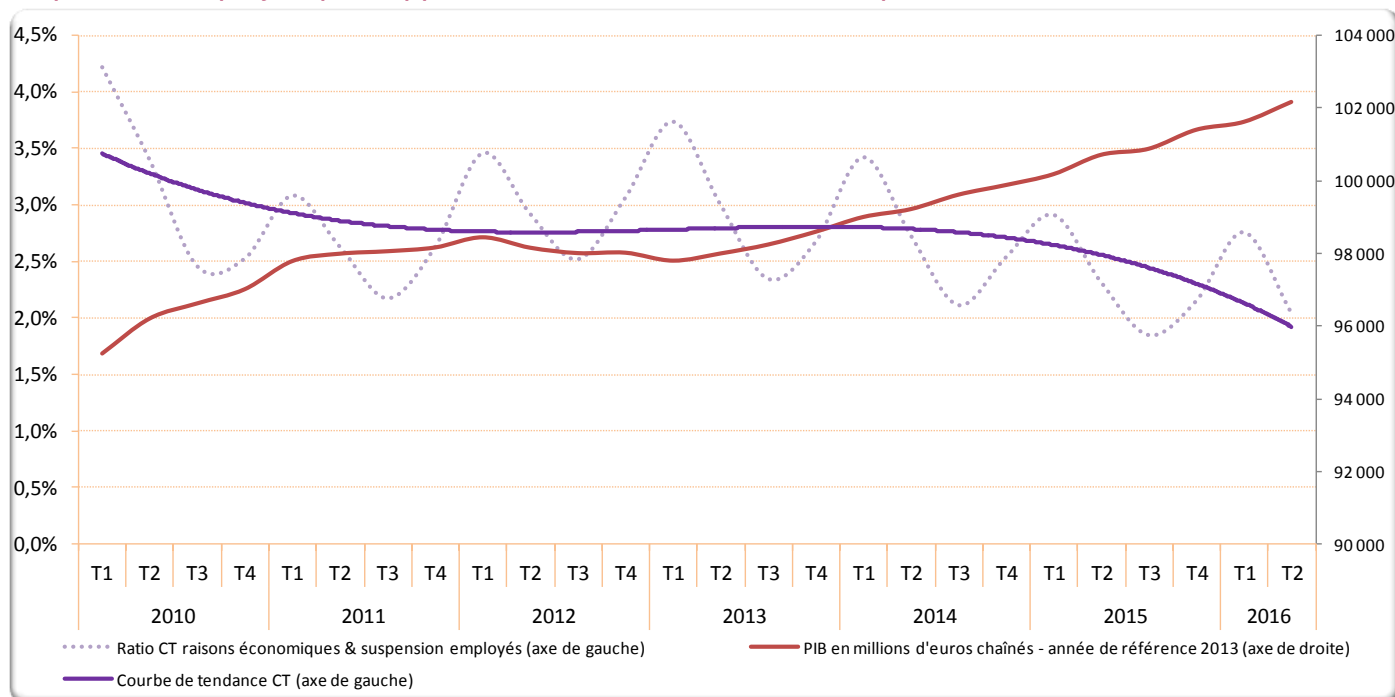
Source pour ce qui est du nombre de salariés : Eurostat EFT (lfsq_egaps)

En guise de conclusion, le graphique 8 illustre l'évolution de la part du nombre total de salariés qui sont indemnisés dans le régime de chômage temporaire⁷ et la compare à l'évolution du PIB. Malgré les pics hivernaux, en général, l'évolution du chômage temporaire suit une tendance inverse à celle du PIB. L'évolution conjoncturelle relativement favorable de la période écoulée se traduit donc par une baisse générale du chômage temporaire.

⁷ Il s'agit du ratio de bénéficiaires en chômage temporaire (unités physiques) par rapport à la population de 15-64 ans avec une occupation salariée.

Graphique 9

Evolution du ratio du nombre d'allocations de chômage temporaire pour raisons économiques et suspension employés par rapport au nombre de salariés, comparée à l'évolution du PIB



Source pour ce qui est du PIB : BNB Statistiques online (stat.nbb.be) - PIB de l'économie totale en millions d'euros chaînés (année de référence 2013) - corrigées des variations saisonnières et calendaires

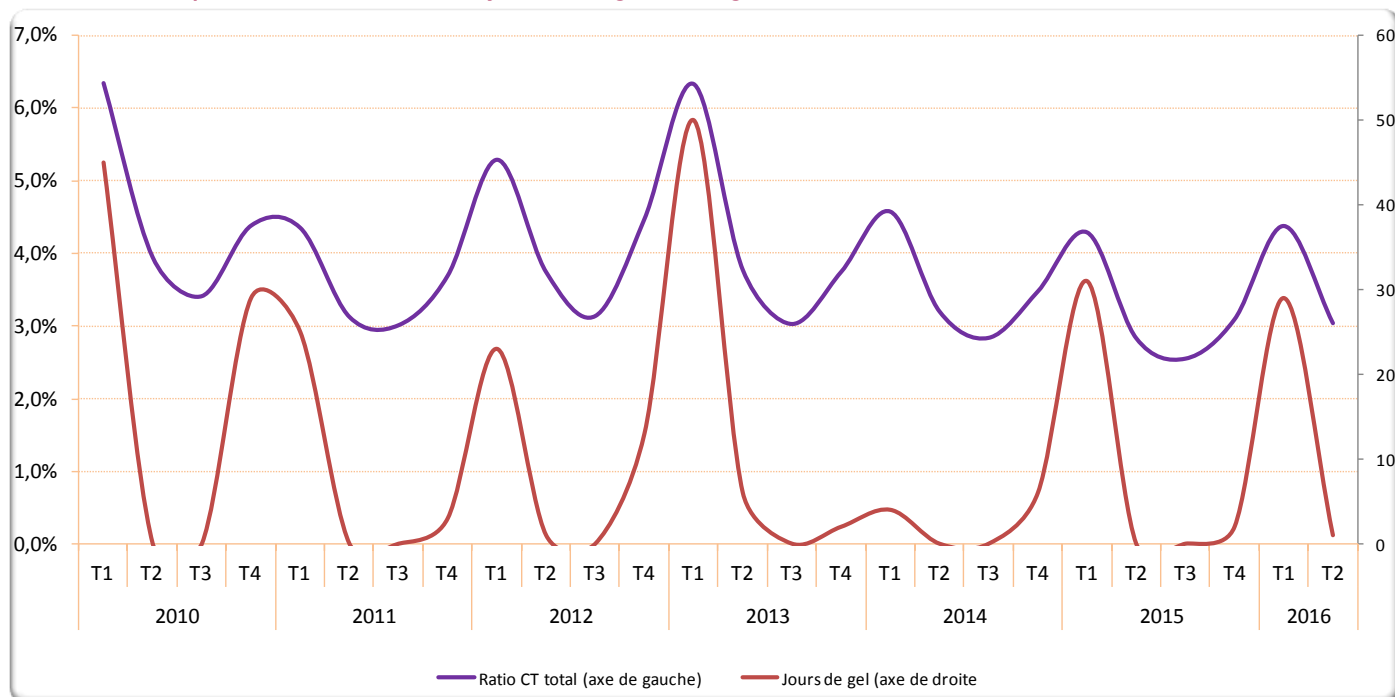
Source pour ce qui est du nombre de salariés : Eurostat EFT (lfsq_egaps)

Ces pics hivernaux sont tout aussi palpables lorsqu'on ne prend en considération que le chômage temporaire pour raisons économiques et la suspension employés (cf. graphique 9). Les influences indirectes décrites au chapitre 3 pour ce qui concerne l'influence du gel jouent probablement ici aussi un rôle.

Les pics sont cependant et en toute logique moins nets que lorsqu'on examine le chômage temporaire dans son ensemble. Nous voyons donc ici encore plus clairement dans quelle mesure l'évolution générale du chômage temporaire est inversement proportionnelle à l'évolution du PIB. Nous pouvons donc considérer la conjoncture (avec le PIB comme indicateur important) comme le principal facteur d'explication pour l'évolution structurelle du chômage temporaire, étant donné que le régime pour raisons économiques et pour suspension employés en constitue la plus grande partie. Pour l'explication des évolutions à court terme (à savoir les importants effets saisonniers), il faut en revanche principalement renvoyer à la « quantité » de gel (cf. graphique 10).

Graphique 10

Evolution du ratio du nombre d'allocations de chômage temporaire par rapport au nombre de salariés, comparée au nombre de jours de gel enregistrés



Source pour ce qui est du nombre de jours de gel : Météobelgique - Paramètres climatologiques mensuels à Uccle à partir de 1833

Source pour ce qui est du nombre de salariés : Eurostat EFT (lfsq_egaps)

6

Annexe(s)

Tableau 1
Evolution du chômage temporaire selon la raison (jours indemnisés)

			Raisons économiques + suspension employés	Intempéries	Force majeure	Autres	Total
Mois de référence après vérification	2010	T1	3 641 357	2 635 314	162 974	90 979	6 530 625
		T2	2 569 692	141 992	175 555	54 739	2 941 978
		T3	1 774 661	260 486	170 910	257 599	2 463 656
		T4	1 917 915	1 626 625	159 611	119 057	3 823 207
		Année	9 903 625	4 664 417	669 050	522 374	15 759 467
	2011	T1	2 320 801	839 585	166 160	72 632	3 399 178
		T2	1 854 175	140 027	163 554	50 758	2 208 513
		T3	1 468 961	188 713	165 597	316 515	2 139 785
		T4	1 856 946	596 980	150 475	117 620	2 722 022
		Année	7 500 883	1 765 304	645 786	557 525	10 469 498
	2012	T1	2 640 457	1 677 471	162 935	83 366	4 564 230
		T2	1 946 518	359 775	159 710	52 067	2 518 070
		T3	1 643 065	121 081	160 860	237 136	2 162 143
		T4	2 292 807	838 696	148 903	116 221	3 396 626
		Année	8 522 847	2 997 023	632 409	488 790	12 641 069
	2013	T1	2 789 801	2 746 929	163 186	121 062	5 820 978
		T2	1 958 549	320 480	158 097	62 153	2 499 279
		T3	1 484 686	120 757	161 345	214 600	1 981 389
		T4	1 773 052	514 212	153 334	91 648	2 532 247
		Année	8 006 089	3 702 378	635 962	489 464	12 833 893
	2014	T1	2 439 053	773 954	159 138	60 329	3 432 475
		T2	1 744 054	138 355	154 181	39 834	2 076 425
		T3	1 328 096	159 040	157 043	195 673	1 839 851
		T4	1 595 894	405 127	140 602	105 143	2 246 766
		Année	7 107 097	1 476 477	610 964	400 978	9 595 516
	2015	T1	1 937 245	1 167 489	147 962	47 894	3 300 589
		T2	1 358 169	134 703	146 222	35 685	1 674 780
		T3	1 077 272	192 442	142 493	179 186	1 591 394
		T4	1 273 362	347 037	151 789	84 364	1 856 553
		Année	5 646 049	1 841 672	588 466	347 129	8 423 316
Mois de référence avant vérification	2016	T1	1 814 885	1 279 109	173 986	15 615	3 283 595
		T2	1 201 712	355 038	173 041	31 967	1 761 759
		S1	3 016 597	1 634 147	347 027	47 582	5 045 353
Mois d'introduction après vérification	2016	T1	1 792 934	1 165 249	144 191	89 145	3 191 518
		T2	1 304 011	441 670	182 914	61 958	1 990 553
		S1	3 096 944	1 606 919	327 105	151 102	5 182 071

Tableau 2
Evolution du chômage temporaire par motif (unités physiques)

			Raisons économiques + suspension employés	Intempéries	Force majeure	Autres	Total
Mois de référence après vérification	2010	T1	160 273	75 224	2 645	2 763	240 905
		T2	129 401	15 055	3 890	1 913	150 258
		T3	94 070	24 059	3 121	9 385	130 635
		T4	97 575	62 712	3 100	5 907	169 294
		Année	120 330	44 263	3 189	4 992	172 773
	2011	T1	117 362	43 209	2 745	2 315	165 631
		T2	101 618	14 596	2 711	1 916	120 841
		T3	83 244	17 242	2 600	12 273	115 359
		T4	102 076	32 175	2 589	6 610	143 450
		Année	101 075	26 806	2 661	5 779	136 321
	2012	T1	132 130	64 342	2 749	2 802	202 023
		T2	112 017	26 985	2 515	2 051	143 569
		T3	97 931	12 258	2 584	9 196	121 969
		T4	119 057	46 640	2 566	5 542	173 805
		Année	115 284	37 556	2 604	4 898	160 341
	2013	T1	142 832	93 044	2 745	3 333	241 954
		T2	114 864	24 595	2 642	2 215	144 316
		T3	90 223	14 154	3 140	8 949	116 466
		T4	102 001	33 461	2 679	4 779	142 920
		Année	112 480	41 314	2 802	4 819	161 414
	2014	T1	131 625	39 404	2 678	2 256	175 963
		T2	105 171	13 377	2 568	2 152	123 268
		T3	81 770	17 174	2 491	8 380	109 816
		T4	98 200	28 429	2 425	5 577	134 631
		Année	104 191	24 596	2 541	4 591	135 920
	2015	T1	111 561	48 675	2 426	1 651	164 313
		T2	88 336	15 463	2 680	1 492	107 971
		T3	71 542	17 788	2 335	7 100	98 765
		T4	82 644	27 416	4 320	4 560	118 940
		Année	88 521	27 336	2 940	3 701	122 497
Mois de référence avant vérification	2016	T1	105 967	57 040	4 620	512	168 139
		T2	79 018	31 759	4 404	2 207	117 388
		S1	92 493	44 399	4 512	1 360	142 764
Mois d'introduction après vérification	2016	T1	104 663	52 330	3 267	4 353	164 612
		T2	85 997	35 734	5 791	3 393	130 915
		S1	95 330	44 032	4 529	3 873	147 764

Tableau 3

Evolution des indicateurs explicatifs : PIB, nombre de jours de gel et nombre de salariés

		PIB en millions d'euros chaînés (année de référence 2013)	Nombre de jours de gel	Nombre de salariés (en milliers)
2010	T1	95 251	45	3 803,0
	T2	96 216	0	3 814,7
	T3	96 632	0	3 835,0
	T4	97 023	29	3 869,0
	Année	385 122	74	3 830,4
2011	T1	97 799	25	3 811,8
	T2	98 001	0	3 872,2
	T3	98 069	0	3 836,6
	T4	98 172	3	3 888,6
	Année	392 041	28	3 852,3
2012	T1	98 453	23	3 825,5
	T2	98 165	1	3 841,5
	T3	98 017	0	3 893,4
	T4	98 028	13	3 890,5
	Année	392 663	37	3 862,7
2013	T1	97 809	50	3 827,1
	T2	98 007	6	3 832,3
	T3	98 253	0	3 852,7
	T4	98 605	2	3 821,6
	Année	392 674	58	3 833,4
2014	T1	99 012	4	3 852,3
	T2	99 229	0	3 857,8
	T3	99 627	0	3 876,2
	T4	99 893	6	3 878,0
	Année	397 761	10	3 866,1
2015	T1	100 193	31	3 836,7
	T2	100 726	0	3 818,1
	T3	100 892	0	3 878,0
	T4	101 416	2	3 851,6
	Année	403 227	33	3 846,1
2016	T1	101 634	29	3 847,2
	T2	102 183	1	3 868,6
	S1	203 817	30	3 857,9

Sources : BNB Statistiques online (stat.nbb.be) - PIB de l'économie totale en millions d'euros chaînés (année de référence 2013) - corrigées des variations saisonnières et calendaires Meteobelgique - Paramètres climatologiques mensuels à Uccle à partir de 1833 et Eurostat EFT (lfsq_egaps)

Tableau 4
Evolution des contrôles effectués en matière de chômage temporaire

		Enquêtes réalisées				Infractions constatées			
		Premières demandes	Chômage structurel	Secteurs sensibles à la fraude	Employés	Premières demandes	Chômage structurel	Secteurs sensibles à la fraude	Employés
2011		2 071	593	5 675	-	287	143	815	-
2012		2 400	968	6 086	-	354	301	776	-
2013	T1	562	232	1 335	50	67	80	208	4
	T2	364	339	1 320	205	60	148	258	21
	T3	255	379	930	82	49	161	227	8
	T4	339	386	1 352	152	51	137	296	10
	Année	1 520	1 336	4 937	489	227	526	989	43
2014	T1	395	222	1 573	128	77	84	378	22
	T2	357	189	1 793	112	76	58	413	14
	T3	249	235	1 440	78	66	92	322	8
	T4	304	322	1 456	112	68	138	344	11
	Année	1 305	968	6 262	430	287	372	1 457	55
2015	T1	408	283	1 841	39	101	122	438	5
	T2	347	401	1 837	76	88	138	484	7
	T3	264	240	1 301	52	72	114	397	10
	T4	296	261	1 696	57	71	135	482	6
	Année	1 315	1 185	6 675	224	332	509	1 801	28
2016	T1	384	223	2 016	28	89	95	602	9
	T2	349	242	2 048	47	88	114	583	8
	S1	733	465	4 064	75	177	209	1 185	17

Tableau 5

Evolution du chômage temporaire pour cause de force majeure pour raisons médicales
(mois de référence avant vérification)

		CT force majeure		Dont force majeure pour raisons médicales	
		Jours indemnisés	Unités physiques	Jours indemnisés	Unités physiques
2012	T1	171 634	2 897	147 825	2 226
	T2	168 030	2 653	147 921	2 237
	T3	169 651	2 728	148 097	2 228
	T4	160 458	2 772	136 960	2 229
	Année	669 773	2 763	580 803	2 230
2013	T1	172 099	2 904	148 021	2 275
	T2	167 522	2 794	146 384	2 210
	T3	171 527	3 331	148 950	2 225
	T4	162 859	2 866	138 177	2 260
	Année	674 007	2 974	581 532	2 243
2014	T1	166 958	2 806	145 579	2 258
	T2	161 983	2 692	142 018	2 168
	T3	165 245	2 630	144 906	2 172
	T4	149 191	2 588	131 898	2 153
	Année	643 377	2 679	564 401	2 188
2015	T1	156 376	2 560	136 864	2 084
	T2	158 124	2 890	130 989	1 988
	T3	153 284	2 505	130 379	1 944
	T4	163 540	4 661	120 086	1 987
	Année	631 325	3 154	518 318	2 001
2016	T1	173 986	4 620	131 046	2 005
	T2	173 041	4 404	127 580	1 951
	S1	347 027	4 512	258 626	1 978

NB : les raisons du chômage temporaire en tant que variables ne sont disponibles dans les profils avant vérification que pour la période à compter de janvier 2012.

En sa qualité de principal sous-groupe du chômage temporaire pour cause de force majeure, une évolution du chômage temporaire pour cause de force majeure pour raisons médicales peut s'avérer intéressante. Pour des raisons d'ordre technique, il n'est toutefois possible de scinder la force majeure pour raisons médicales de l'ensemble du chômage temporaire pour cause de force majeure que dans les profils statistiques avant vérification. C'est pour cette raison qu'une telle approche n'a pas été intégrée dans l'analyse qui précède. Il convient toutefois de faire remarquer que l'augmentation enregistrée au niveau du chômage temporaire pour force majeure exprimé en unités physiques depuis le T4 2015 ne se situe pas dans la catégorie pour raisons médicales.